République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
VILLENAVE PRES MARSAC - Commune

Procès verbal

Le lundi 17 mars 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Thérèse LAFFARGUE.

Secrétaire de la séance : Madame Sophie VERGÈS

Présents : Madame Thérèse LAFFARGUE, Madame Sophie VERGÈS, Monsieur Patrice CANO, Monsieur Didier VIALADE, Monsieur Yves DOUTRES
Représentés : Monsieur Christophe PELLEFIGUE représenté par Madame Sophie VERGÈS
Absents et excusés : Madame NATHALIE FAURE

Ordre du jour *:*

- PROCES VERBAL REUNION DU 20/01/2025
- TRAVAUX BOIS ANNEE 2025
- COURRIER SMAEP COMPETENCE ASSAINISSEMENT
- VOIES LOTISSEMENT
- DEVIS (COUPE BOIS - PORTE EGLISE - LOCAL STOCKAGE - LOGEMENT COMMUNAL)
- DELIBERATIONS :
  - PROLONGATION INSTALLATION MOBIL-HOME
  - COUPE BOIS DELIBERATION
  - CREATION EMPLOI et TABLEAU DES EMPLOIS
  - COMPTES 2024
- REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FÊTES ET CIMETIERE
- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Mme le Maire excuse Mme Faure et commence par le point 1 de l'ODJ.

1/ PV du 20/01/2025

Pas de remarques
Adopté à l'unanimité des membres présents

2/ Travaux forêt communale- ONF

L'ONF a marqué les platanes situés sur la parcelle de Villenave pour une coupe à faire cette année dont le volume est estimé à 27m^3. Certains sont situés au bord de l'Adour, limite dans l'eau. Considérant les travaux dangereux pour les affouagistes, il est décidé de faire faire les travaux par une entreprise extérieure.
A ce jour un seul devis à 1320€ TTC. Il faudrait vendre 50€ le stère pour faire une opération blanche.
Il faudrait une mise en concurrence.
La délibération sur la tarification de vente est reportée à un ODJ ultérieur.

Toujours dans les activités sylvicoles, l'ONF nous a adressé un devis pour dégagement de régénérations, cloisonnement, sur la parcelle d'Escondeaux d'un montant de 1950€ HT.
Devis validé, cette parcelle a besoin d'être travaillée par des professionnels pour réservation des chênes.

3/ Syndicat de l'eau

Pour information, Mme le Maire rapporte la fin du transfert de la gestion de l'eau et assainissement aux EPCI.
Le Président souhaiterait que les communes isolées qui ont l'assainissement collectif, intègrent le syndicat de l'eau. Cette adhésion leur permettrait de faire plus d'investissement, de mutualiser et de rationaliser les moyens. Cette intégration, sous forme optionnelle, sera prévue dans les statuts.

4/ Voiries lotissement

Mme le Maire fait un point sur les travaux faits et à faire sur les voiries du Lotissement les Jardins de Berdoye.
La reprise de la voirie est soumise à conditions : l'éclairage conforme.
Reste l'écoulement des eaux pluviales qui lors de fortes pluies ne s'évacue pas. Le syndicat de l'eau et Geovia vont se rendre sur place pour contrôler. Sans doute mise en place d'un nouveau puisard.
Il a été demandé au centre des impôts un relevé de toutes les parcelles pour état des lieux de propriété des parcelles. Il s'avère qu'il y a des hypothèques que les parcelles de constructions mais également sur les voies de circulation. Mme le Maire va se tourner vers l'Adac pour en connaitre l'impact.
Elle rappelle que la commune doit reprendre une voirie en très bon état.

5/ Devis

- Porte de l'Eglise : la Préfecture a contacté les bâtiments de France pour avoir un avis sur le devis envoyé.

Alors que le devis envoyé était identique à la porte actuelle, les modifications demandées par les bâtiments de France, le nouveau devis +1000€, soit 4308.08€ HT.
Devis validé

- Local de rangement

Nous avons 2 devis mais qui ne sont pas du tout sur les mêmes bases.
Un 3eme devis est demandé.
Il faut également faire venir un électricien pour ajouter lumière et prise.

- Logement communal

1 seul devis pour changement VMC + WC cassé pour un total de 800 € HT
Demander 1 autre.

5/ Délibérations du conseil

PROLONGATION INSTALLATION MOBIL HOME MONSIEUR GIRAULT (N° DE_2025_013)

Madame Le Maire fait l'historique du dossier de M. GIRAULT et de Mme AGUILAR. Elle lit au Conseil Municipal la lettre du 19/02/2025 demandant de prolonger l'installation du mobil home situé sur leur terrain depuis le 1er Décembre 2022 pour finir les travaux de construction de leur maison d'habitation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après discussion avec le Conseil Municipal :

– Décide de prolonger d'un an (soit jusqu'au 31 janvier 2026) l'installation de ce mobil home destiné aux travaux d'auto-construction de leur maison d'habitation,

– S'il y a lieu une prorogation pourra être faite sur demande écrite un mois avant le terme de l'échéance.

Délibération : adoptée par 6 voix pour

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ART L332-8.7 DU CGFP (N° DE_2025_011)

SV rappelle que la secrétaire de Mairie travaille sur 3 communes et que ses contrats à durée déterminée se terminent le 30/04/2025. Une réunion entre maires a eu lieu en janvier pour connaitre leur volonté quant à la continuité du contrat de la secrétaire. Plusieurs pistes ont été évoquées et il a été retenu le contrat d'un an sous l'article 352-4 du CGFP puis sera titularisée à l'issue. Un emploi secrétaire général de mairie de cat B, doit également être créé. Il s'agit aussi de se mettre en conformité, avec de l'avance certes, aux obligations de recruter des cat B pour ces missions au 1er janvier 2028.

Une offre d'emploi a été diffusée sur emploi territorial : 3 réponses dont 2 sans expérience en secrétariat.

SV précise que les candidatures sont inexistantes pour le nombre d'heures à faire (8h/semaine) sur 3 communes.

Considérant que les communes ne peuvent travailler sans secrétaire, que ce métier exige des compétences transverses, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide de créer un emploi permanent de cat B

Délibération : adoptée par 6 voix pour.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (N° DE_2025_012)

Madame le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

MME LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs et des emplois du personnel à compter du 1 mai 2025 :

Emplois permanents	Cadre(s) d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emploi budgétisé(s)	Emploi(s) pourvu(s) en nombre	Emplois vacants en nombre	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire
SERVICE ADMINISTRATIF – emploi à supprimer								
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif	0	0	0		2h
SERVICE ADMINISTRATIF – emploi à créer								
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur	B	CN	1	0	0	Activité	2H

Sur la proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

1 **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées

2 **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et jusqu'à modification du tableau des emplois et des effectifs.

Délibération : adoptée par 6 voix pour.

DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT ANNEE 2024 (N° DE_2025_010)

Le Conseil municipal
- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXCEDENT de 119 647,34** €
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	90 735,65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	89 224,65
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	28 911,69
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	119 647,34
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	**119 647,34**
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. – 1068	750,36
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	118 896,98
B. DEFICIT AU 31/12/2024	**0,00**
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée par 6 voix pour.

DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2024 (N° DE_2025_009)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Considérant les éléments suivants

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	90 735,65	4 758,99	0,00	4 758,99	90 735,65
Opérations exercice	81 231,09	110 142,78	63 304,15	60 910,78	144 535,24	171 053,56
Total	81 231,09	200 878,43	68 063,14	60 910,78	149 294,23	261 789,21

Résultat de clôture		119 647,34	7 152,36			112 494,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	6 402,00	0,00	6 402,00
Total cumulé	0,00	119 647,34	7 152,36	6 402,00	0,00	118 896,98
Résultat définitif		119 647,34	750,36			118 896,98

Thérèse LAFFARGUE se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Yves DOUTRES vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Thérèse LAFFARGUE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée par 5 voix pour.

6/ Règlements intérieurs

- Salle des fêtes

Il faut reprendre le RI par rapport :

- au bac à ordure ménagère qui a été repositionné à la salle des fêtes
- à la demande de la commission de sécurité : le locataire doit être en possession d'un téléphone portable chargé et s'assurer de la réception du réseau
- changement d'un responsable de la salle des fêtes

- Cimetière

Il convient de rajouter les dispositions relatives au Jardin du souvenir, dispositions manquantes.
Il y a lieu de revoir aussi l'article sur l'autorisation de déposer des fleurs à cet endroit.
SV demande un report de décision à un CM ultérieur, le temps de pouvoir réécrire cette partie du RI.
Accordé par le CM.

7/ Questions diverses

- Courrier du SIAEP pour vente de Miscanthus produit sur l'aire de captage d'Oursbelille. Ce résidus de plante permet un paillage pour utilisation jardin, fleurs..Un message sera envoyé à la population.
- Mme le Maire informe le CM que NF a fait le choix de ne plus venir en CM. Ses convictions n'étant plus en adéquation avec nos décisions.

Séance levée à 20h40

Madame Thérèse LAFFARGUE
Président de séance

Madame Sophie VERGÈS
Secrétaire de séance